

# Politique environnementale au sens du règlement EMAS

**Le Groupe Banque européenne d'investissement (Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement) est tenu de protéger l'environnement dans lequel il opère. Le Groupe BEI est déterminé à améliorer sa performance environnementale dans toutes ses activités internes et encourage ses partenaires d'affaires et les membres de la communauté au sens large à s'associer à ses efforts. Le Groupe BEI va entreprendre des démarches pour l'enregistrement de son système de gestion environnementale conformément au règlement relatif au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS, pour « Eco- Management and Audit Scheme »).**

Cette politique environnementale au sens du règlement EMAS constitue un cadre d'action et définit les cibles et objectifs environnementaux stratégiques applicables aux activités internes du Groupe BEI. La politique sera réactualisée en tant que de besoin.

Le Groupe BEI reconnaît ses principales incidences environnementales dans le cadre de son système de gestion environnementale et doit s'employer à :

- adopter les normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects de ses opérations internes ;
- évaluer ses activités internes et identifier les éléments permettant d'améliorer continuellement sa performance environnementale ;
- continuer à réduire ses propres émissions de CO<sub>2</sub> ;
- prévenir la pollution qui pourrait être induite par ses activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources ;
- acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte [par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable] ;
- intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant ;
- réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et d'autres personnes à proximité du lieu de ses opérations ;
- présenter les politiques environnementales à ses employés et les former à ces politiques ;
- faire connaître sa situation environnementale.

Le Groupe BEI communiquera la présente déclaration de politique générale à son personnel, aux fournisseurs et entrepreneurs concernés et à d'autres parties intéressées, et le texte sera publié sur ses sites web.

Luxembourg, le 4 juillet 2018

(Signé)  
Werner Hoyer